



Calendrier des obligations comptables des sections

TOUS LES MOIS

Relevé de banque avec les justificatifs valides : pour les dépenses et recettes - factures, fiches de déplacement avec tickets de péage, tickets de caisse, ... (Attention les tickets de carte bleue ne sont pas des justificatifs valides) -;

Pour les remboursements des frais kilométrique pensez à fournir la copie de la carte grise recto et verso à jour du contrôle technique. La copie de la carte grise est à retourner pour chaque année.

Pour ceux qui ont des salariés : Les modifications des éléments de paye (primes, heures supplémentaires, absences) doivent nous être rendus le 10 du mois concerné. S'il y avait des modifications ultérieures, il faut les reporter au mois suivant.

SEPTEMBRE

Au plus tard le 5 :

Communiquer les heures et jours d'entraînements des salariés et la date de reprise

Au plus tard le 10 :

Communiquer à Sophie le calendrier de travail et les avenants signés [Salariés]

DECEMBRE

Au plus tard le 5 :

Tableau des Pass'sport rempli.

Le 10

2ème envoi des coupons sport et des chèques vacances (ANCV) – notamment pour ceux datés du 31/12 de l'année en cours.

NOVEMBRE

Au plus tard le 10 :

1^{er} envoi des coupons sport et des chèques vacances (ANCV) – Pensez bien à tamponner l'avant du coupon ou mentionner manuscritement le nom de la section. Attention à la date limite de validité des coupons.

FEVRIER

Avoir rendu toute la comptabilité de l'année précédente y compris les factures fournisseur à venir et dû ainsi que les chèques non débités. Nous vous rappelons que toutes les dépenses doivent être accompagnées d'un justificatif valide

Pour l'embauche de nouveaux salariés - après accord de l'USC

Une semaine avant l'embauche transmettre :

Carte d'identité du futur salarié ainsi que son adresse complète si différente de celle mentionnée sur la carte d'identité ;

Carte vitale ;

Carte Professionnelle (pour les entraîneurs) et Diplômes ;

Extrait du casier judiciaire n°3

Affiliation mutuelle USC ou renoncement écrit accompagné du justificatif de la mutuelle personnelle ;

Jours et heures de travail.